

Fonds monétaire international

Senegal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 3 juin 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de 3 juin, 2013, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de Sénégal est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'Intention

Dakar, Sénégal
Le 3 juin 2013

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la cinquième revue et l'allongement jusqu'à fin 2014 de l'appui de son programme macroéconomique par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE). Les détails de ce programme ont été fournis dans le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) initial du 10 novembre 2010 et dans les MPEF relatifs aux revues suivantes. Le MPEF ci-joint passe en revue les résultats du programme à fin décembre 2012, fixe les objectifs macroéconomiques pour le reste de 2013 et pour 2014, et actualise les réformes structurelles suivies dans le cadre du programme.
2. La mise en œuvre du programme continue à être satisfaisante. Tous les critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme ont été atteints, à la seule exception de l'objectif indicatif sur les marchés publics par entente directe qui a été manqué de peu en raison de dépenses d'urgence. Pour la première fois depuis plusieurs années, la cible de déficit budgétaire a été atteinte (à 5.9% du PIB). La mise en œuvre des réformes structurelles a aussi enregistré de progrès significatifs.
3. La réduction du déficit budgétaire à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique demeure un objectif prioritaire du gouvernement. Toutefois, les perspectives budgétaires en 2013 font face à des fortes pressions, en raison d'un ensemble de facteurs. Il s'agit notamment de la situation de sécurité au Mali et au Sahel, et des dépenses supplémentaires dans le cadre du programme de prévention conçu après les inondations de la seconde moitié de l'année 2012. Nous proposons donc une révision à la hausse de la cible de déficit budgétaire pour 2013 à 5.3% du PIB pour parer aux effets de ces deux facteurs exogènes. Cette nouvelle cible nécessitera cependant d'importants efforts de mobilisation des recettes et de maîtrise des dépenses que nous nous engageons à réaliser. Le gouvernement maintient son objectif de réduire le déficit à moins de 4% du PIB à l'horizon 2015.

4. Du fait de ces changements, le gouvernement demande la modification du critère d'évaluation sur le déficit budgétaire global à fin juin 2013. Nous proposons également que le plafond sur les emprunts non-concessionnels soit révisé de \$300 millions à la hausse, afin de permettre l'émission d'une obligation internationale à des conditions favorables, et que le plafond sur les emprunts semi-concessionnels (financement ayant un élément don compris entre 15% et 35%) soit relevé à 67 milliards FCFA pour faciliter le financement d'importants projets d'investissement. Le gouvernement propose aussi de reprogrammer le repère structurel relatif au dépôt au parlement du nouveau Code des Douanes à fin septembre 2013, pour permettre de plus amples consultations avec le secteur privé.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, le gouvernement prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que la Directrice générale le sollicitera, avant d'adopter de telles mesures et avant toute révision des politiques contenues dans le MPEF ci-joint, conformément aux politiques du Fonds sur cette consultation. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la présente revue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération,

/s/

Amadou Kane
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes: - Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)
- Protocole d'accord technique (PAT)

Mémorandum sur les politiques économiques et financières

Dakar, le 3 juin, 2013

Introduction

1. **Le gouvernement entend garder le cap qu'il s'est fixé en arrivant au pouvoir.** Les populations sénégalaises aspirent à une meilleure gouvernance, des emplois plus nombreux, des services de base plus efficaces et une réduction du coût de la vie. Aussi, pour répondre aux attentes de la population, le gouvernement s'est-il engagé à réformer l'Etat ; mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique ; accroître les recettes en vue de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires ; poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance ; favoriser le développement du secteur privé au travers de réformes structurelles, en vue d'une croissance forte, durable et solidaire.
2. **Le présent mémorandum actualise le programme appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) sur la période 2011-13.**¹ Il comporte trois sections. La première couvre l'évolution récente de l'économie et les résultats de mise en œuvre du programme. La deuxième section est consacrée aux perspectives macroéconomiques pour 2013 et le moyen terme, ainsi qu'à la politique macroéconomique et aux réformes structurelles. La dernière section résume les changements souhaités au niveau du suivi du programme.

Évolution récente de l'économie et mise en œuvre du programme

3. **Les développements macroéconomiques récents ont été globalement conformes aux projections faites à l'automne 2012, avec cependant une détérioration plus prononcée que prévu du déficit courant extérieur.** L'activité économique s'est inscrite en hausse de 3,5% en 2012 contre 2,1 % en 2011, à la faveur de la bonne tenue de l'agriculture (17,4%). Les prix à la consommation ont enregistré une hausse modérée de 1.4 % en 2012 contre une augmentation de 3,4% l'année précédente. En revanche, les échanges extérieurs ont été marqués par une dégradation du compte courant, dont le déficit est passé de 7,9% du PIB en 2011 à 10,3% du PIB en 2012, en raison notamment de la progression des importations de pétrole et de produits

¹ Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 10 novembre 2010, ainsi que dans les MPEF du 19 mai 2011, du 2 décembre 2011, du 22 juin 2012 et du 22 novembre 2012.

alimentaires. Le solde global de la balance des paiements est également déficitaire. Les crédits à l'économie ont augmenté de 9,6% et la masse monétaire a progressé de 6,8%.

4. **La mise en œuvre du programme a continué à être satisfaisante.** Tous les critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme à fin 2012 ont été respectés, à l'exception de l'objectif indicatif sur les marchés publics par entente directe en raison d'achats d'urgence liés aux inondations et au secteur agricole. La cible de déficit budgétaire a été respectée malgré les importantes moins-values enregistrées sur les recettes (déficit de 5,9% du PIB). Celles-ci sont liées principalement au non-reversement du précompte de TVA par les agences et établissements publics, et aux difficultés de la SENELEC qui n'a pas pu s'acquitter de la totalité de ses droits et taxes. Du côté des dépenses, un léger dérapage a été enregistré sur la masse salariale ; il reflète pour l'essentiel une titularisation plus importante que prévu de contractuels de l'éducation et les coûts y afférents. En revanche, des économies ont été enregistrées au niveau des intérêts sur la dette publique et des dépenses courantes, et le rythme de mise en œuvre de certaines dépenses en capital, notamment financées sur ressources extérieures, a été ralenti.

5. **La mise en œuvre des réformes structurelles témoigne également de progrès significatifs:**

(i) la réforme du code général des impôts a été menée de façon transparente dans une approche participative ;

(ii) Un guide d'évaluation des investissements publics a été finalisé fin 2012 et la formation des utilisateurs a débuté;

(ii) la publication des informations sur les transactions relatives au domaine privé de l'Etat a commencé en mars 2013;

(iii) La mise en place du compte unique du Trésor (CUT) a progressé bien qu'elle n'ait pas pu être finalisée (voir ci-dessous);

Politique macroéconomique et réformes structurelles pour 2013 et le moyen terme

6. **La stratégie nationale de développement économique et social du Sénégal (SNDES) vise une économie émergente garantissant un développement durable et dont les retombées positives sont réparties de manière solidaire.** La SNDES doit apporter des réponses pertinentes pour replacer l'économie sénégalaise sur un sentier de croissance plus élevée et durable. Il s'agira de mettre en œuvre les réformes aptes à provoquer les gains de productivité indispensables au développement et poser ainsi les jalons d'un nouveau modèle de croissance économique. La SNDES privilégie trois axes : (i) croissance, productivité et création de

richesses ; (ii) capital humain, protection sociale et développement durable ; (iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

A. Contexte macroéconomique pour 2013

7. **Malgré un environnement international peu porteur, la croissance du PIB devrait enregistrer une légère hausse à 4% en 2013.** Ce regain d'activité serait soutenu par le dynamisme du sous-secteur agricole, l'arrivée à maturité des projets financés par le Millénium Challenge Account (MCA), l'amélioration de la fourniture d'électricité et le retour de la croissance au Mali. L'inflation resterait très en deçà du critère de convergence communautaire de 3%. Le déficit du compte courant en pourcentage du PIB devrait s'améliorer.

8. **Les risques ont augmenté depuis la dernière revue.** La crise dans la zone euro reste le premier risque baissier pour l'économie sénégalaise. Les canaux de transmission d'une faible croissance en Europe sur l'économie nationale sont les exportations, les investissements directs étrangers, l'aide publique au développement, les transferts de fonds et le tourisme. Le risque de propagation de l'insécurité depuis le Mali pourrait également nécessiter des dépenses de sécurité plus importantes et affecter la perception du risque dans la région par les investisseurs. Au plan interne, les principaux risques concernent notamment l'assainissement budgétaire et les retards dans la mise en œuvre des réformes du secteur de l'énergie.

9. Les progrès et les nouveaux défis dans la mise en œuvre des principales mesures retenues au programme sont présentés dans le reste de cette section et sont groupés sous les quatre objectifs principaux du programme.

B. Mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique

10. **Une réduction significative du déficit budgétaire en 2013 et à moyen terme demeure un objectif prioritaire.** Pour préserver la viabilité de la dette et restaurer des marges de manœuvre budgétaire pour l'avenir, il est impératif de réduire le déficit public par un accroissement des recettes de l'État, avec une fiscalité plus efficace et plus juste, et une rationalisation des dépenses publiques. En 2013, la réduction du déficit ne sera pas aussi importante que prévu, en raison de l'impact sur les finances publiques de deux chocs exogènes. La situation de sécurité au Mali et dans le Sahel nous oblige en effet à renforcer nos dépenses de sécurité cette année. Par ailleurs, les inondations majeures intervenues dans la seconde moitié de 2012 ont conduit à des dépenses d'investissement d'urgence qui n'étaient pas entièrement anticipées au moment de la 4^{ème} revue du programme. Au total, ces dépenses supplémentaires s'élèvent à environ CFAF 30 milliards (dont 20 pour les dépenses de sécurité) et conduisent à une révision à la hausse de la cible de déficit budgétaire pour 2013 à 5,3 % du PIB. Nous maintenons cependant notre objectif de réduire le déficit à moins de 4 % du PIB à l'horizon 2015.

11. Des efforts substantiels seront réalisés pour inverser l'érosion des recettes

budgétaires observée en 2012. La réforme globale du Code général des impôts permettra de dégager des recettes additionnelles, notamment par la suppression de l'exonération de TVA en faveur des opérations financées sur ressources extérieures sous forme de subventions ou de dons non remboursables, la taxation à la TVA de la balance trafic des opérateurs de télécommunications, l'institution d'une taxe sur les produits cosmétiques, la hausse du taux de la taxe sur les tabacs ainsi que l'application d'un acompte de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux perçu sur les importations d'un certain nombre de produits. La suppression partielle du précompte permettra d'éliminer le dysfonctionnement dans la gestion de la TVA et facilitera le recouvrement de ladite taxe. Les recettes provenant des activités minières ont également été revues à la hausse. La collaboration entre la Direction générale des douanes (DGD) et la Direction générale des impôts et domaines (DGID) se poursuit à travers les activités d'une brigade mixte de contrôle, la signature d'un protocole d'accord d'échange d'informations et la généralisation de l'identifiant unique des opérateurs économiques (NINEA); ces mesures devraient elles aussi permettre d'améliorer la collecte des recettes.

12. Les efforts de maîtrise des dépenses courantes se poursuivent. Dans le secteur de l'éducation, la maîtrise des dépenses relatives aux salaires des contractuels a été une priorité. Un nouveau logiciel permet de suivre, en temps réel, l'évolution des effectifs et leur répartition par circonscription pédagogique. Par ailleurs, le recensement du personnel enseignant a permis un déploiement plus efficace en fonction des besoins. Pour améliorer la gestion de la fonction publique et de la solde, l'audit physique et biométrique du personnel de la fonction publique a été effectué et ses résultats seront publiés sous peu. Les cas contentieux font l'objet d'un examen attentif. Nous nous engageons à terminer ce processus avant fin juillet et à prendre immédiatement les sanctions appropriées (y compris les décisions de radiation qui pourraient se révéler nécessaires). Pour disposer d'une base de données exhaustive permettant une programmation budgétaire réelle des dépenses permanentes (eau, électricité, téléphone), nous avons mis en place un module de gestion informatique de ces dépenses. L'exploitation et la validation des données des factures se feront désormais à travers cet outil.

13. Le ciblage des dépenses dans certains secteurs prioritaires progresse. Les critères d'allocation des subventions aux établissements publics de santé sont désormais basés sur des considérations plus objectives ; la rationalisation des directions du ministère de la santé est aussi en cours. Les allocations budgétaires en faveur du secteur agricole ont été concentrées sur la reconstitution du capital semencier et de l'équipement du monde rural. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les audits sur les bourses et sur l'équilibre financier des universités sont en cours ; les conclusions devraient permettre la rationalisation des ressources destinées à ce secteur. Une étude d'évaluation des agences de l'Etat est en cours et permettra de proposer des mesures de restructuration et un modèle de contrat de performance à signer entre l'Etat et les agences qui subsisteront.

14. L'impératif d'une plus grande efficacité s'applique particulièrement aux dépenses en faveur des populations les plus démunies, compte tenu des ressources limitées de l'Etat.

Nous réitérons notre ferme intention d'éliminer progressivement les subventions aux prix de l'énergie (électricité et produits pétroliers). L'an dernier le soutien direct ou indirect aux prix énergétiques a coûté aux contribuables sénégalais plus de CFAF 160 milliards (CFAF 105 milliards de compensation tarifaire à la Senelec, non paiement d'impôts et taxes par la Senelec de CFAF 37 milliards, et CFAF 24 milliards de perte de recettes fiscales pour stabiliser les prix à la pompe). Pour autant, ces subventions n'ont pas suffi à assurer la viabilité financière de la Senelec. Il s'agit là d'un fardeau injustifiable dans la mesure où seule une faible part de ces subventions profite aux plus démunis. Nous entendons réduire ces subventions et leur substituer une protection sociale mieux ciblée et plus efficace, telle que la Bourse de Sécurité Familiale, qui touchera 50 000 familles vulnérables en 2013 et sera étendue dans les années à venir.

15. En ligne avec la stratégie de gestion de la dette élaborée en 2012, nous souhaitons poursuivre l'allongement de la maturité de la dette publique de marché.

La mise en œuvre de la stratégie a enregistré des résultats encourageants avec une part plus importante des instruments à moyen et long terme dans la dette intérieure/régionale. Cette tendance sera renforcée et consolidée. La situation actuelle sur les marchés internationaux nous semble propice à l'émission d'une nouvelle obligation internationale à des conditions beaucoup plus favorables qu'en 2011, pourvu que cette obligation soit de taille suffisante pour être incluse dans les indices internationaux. Une nouvelle obligation d'un montant de \$500 million et d'une maturité de 10 ans nous permettrait de boucler le financement du budget de 2013 à un taux d'intérêt voisin de celui du financement intérieur, mais aussi de réduire le recours à des émissions de court terme sur le marché régional. Une telle opération permettrait d'allonger sensiblement la maturité moyenne de la dette de marché et donc de réduire le risque de refinancement et de taux d'intérêt. Nous entendons suivre les meilleures pratiques pour l'émission de cette nouvelle obligation. Un relèvement de l'enveloppe pour les emprunts semi-concessionnels (financement ayant un élément don compris entre 15% et 35%) de CFAF 44 à 67 milliards permettrait de financer partiellement des projets d'infrastructures routières, telle la route Samba Dia- Joal-Djiffère, ou liées à la prévention des inondations.

C. Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires

16. Le nouveau code des impôts entré en vigueur en janvier 2013 constitue une avancée majeure, mais ne clôt cependant pas le chapitre de la réforme fiscale. L'accent est mis cette année sur la mise en place du nouveau code, avec la formation des agents chargés d'appliquer les nouvelles dispositions et la communication à l'attention des usagers. A terme, cependant, il est envisagé l'ouverture d'un certain nombre de chantiers pour parachever les efforts de modernisation et d'amélioration de la législation fiscale. Il s'agit, entre autres, des

questions relatives à la rationalisation des droits de timbre, à la taxation globale des secteurs financier (banques et assurances) et des télécommunications, à la fiscalisation des transactions afférentes au commerce électronique et à la fiscalité environnementale. Pour toutes ces questions, des études devront être réalisées courant 2014, afin que les solutions appropriées puissent être proposées et mises en œuvre dès le début de l'année 2015.

17. **La modernisation de l'administration fiscale se poursuit.** Après l'adoption du nouveau Code général des impôts, il est important d'en assurer une mise en œuvre correcte pour parachever les efforts d'amélioration de la performance globale du système fiscal sénégalais. Pour ce faire, la réorganisation des structures amorcée avec la création du centre des moyennes entreprises sera finalisée avant fin juin 2013, avec la mise en place d'une direction des grandes entreprises ainsi que des directions opérationnelles interrégionales implantées à Dakar et dans certaines autres communes importantes. De même, les réformes appropriées au niveau des ressources humaines, telles que les recrutements nécessaires pour résorber le déficit actuel, seront mises en œuvre.

18. **La Direction Générale des Douanes (DGD) poursuit la mise en œuvre du programme de modernisation décliné dans le Plan stratégique 2011-2013.** Au titre de l'année 2013, les objectifs visés portent essentiellement sur l'accroissement de la contribution de la DGD aux ressources budgétaires de l'Etat par une mobilisation et une collecte optimale des recettes douanières ; la poursuite du programme de partenaires privilégiés par l'octroi de procédures personnalisées et simplifiées de dédouanement aux entreprises éligibles audit programme ; l'extension du champ d'application du système GAINDE intégral dans les bureaux frontaliers après les principaux bureaux de Dakar ; l'intégration des modules-métiers dans GAINDE, en vue de consolider la dématérialisation des procédures administratives et douanières devenue effective depuis le 11 mars 2013. La finalisation et le dépôt au parlement du projet de réforme du code des douanes sont repoussés au 30 septembre 2013, pour permettre de plus amples consultations avec le secteur privé. L'évaluation à mi-parcours du plan stratégique a révélé un taux réalisation de 51% des actions prévues. L'évaluation finale, prévue début 2014, permettra de tirer un bilan des réformes entreprises et de définir de nouvelles orientations.

D. Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance

19. **Les efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques se poursuivent.** Des rapports trimestriels d'exécution du budget, préconisés par la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, seront produits pour l'année 2013, transmis périodiquement à l'Assemblée nationale et publiés sur le site web dédié au Ministère des Finances. Le premier rapport est déjà disponible. Les nouvelles directives de l'UEMOA sur les finances publiques ont été entièrement transposées dans le droit positif interne. Leur mise en œuvre se fera de manière progressive avec des étapes tests permettant de consolider les acquis. Un plan de mise en œuvre sera élaboré avant fin juillet 2013 et sera partagé avec les services du FMI. Pour ce qui concerne

particulièrement le Code de transparence, un travail d'identification de son impact sur le cadre juridique actuel sera accompli en 2013 pour une mise en œuvre effective début 2014, après adoption d'une loi sur la déclaration de patrimoine. Le projet de loi de règlement pour 2011 a été élaboré et déposé à la Cour des comptes depuis le début du mois de juillet 2012. Cependant le rapport provisoire n'a été transmis au gouvernement qu'en fin février 2013. Les réponses aux observations contenues dans le rapport provisoire ont été transmises à la Cour des comptes pour les besoins de la séance contradictoire. Le projet de loi de règlement pour 2012 est en cours d'élaboration et sera transmis à la Cour des comptes au plus tard fin juin 2013. Le recours aux décrets d'avances se fera à titre exceptionnel, conformément à la réglementation en vigueur. Ces décrets seront transmis à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, dès leur signature, en application des dispositions de la loi organique de 2011 relative aux lois de finances.

20. **L'amélioration de la gouvernance foncière se poursuit** au travers notamment du Projet de Modernisation de la Gestion du Foncier Urbain (PAGEF). Le PAGEF se fixe comme objectif de rendre disponible, fiable et accessible l'information foncière et corrélativement de rationaliser et de rendre transparent le dispositif de gestion foncière. Ces défis seront relevés grâce à l'informatisation des procédures foncières et domaniales. L'inventaire des propriétés de l'Etat sera achevé fin 2014. L'inventaire des textes de loi sur le foncier, la mise en place d'un manuel des procédures et la rédaction d'un modèle conceptuel de données informatiques sera achevé au plus tard mi-2014, et l'automatisation des procédures au plus tard fin 2015.

21. **La mise en place du CUT a progressé mais n'est pas achevée.** Le recensement des comptes bancaires ouverts par l'Administration centrale et ses démembrements a été mené. Dans ce cadre, 3305 comptes ont été recensés, dont environ la moitié sont à intégrer dans le champ du CUT. La suppression ou réduction des comptes bancaires doit maintenant être engagée. Elle sera cependant précédée d'une étude relative à l'impact de cette mesure sur le système bancaire, qui sera achevée fin juin 2013. Dans l'immédiat, l'approche retenue est de maintenir pour chaque structure autonome, sauf cas exceptionnel dûment motivé, un seul compte bancaire alimenté à partir des comptes de dépôt au Trésor sur la base d'un état prévisionnel des besoins dûment justifiés. Ce compte inclura les ressources propres des agences. Pour les comptes qui seront maintenus une fois la rationalisation achevée, une convention sera établie avec les banques concernées qui spécifiera entre autres les conditions de fonctionnement, notamment le reporting et les modalités de nivellement. Ce processus sera achevé fin Septembre 2013. L'assainissement du cadre juridique d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts au Trésor des agences, établissements publics et organismes publics assimilés est en cours.

E. Développement du secteur privé

Secteur de l'énergie

22. **Un nouveau plan de production a été adopté par le gouvernement en février 2013.**

Le plan de développement du parc de production 2013-2017 se fonde sur une politique de mix énergétique associant le charbon, le gaz naturel, l'hydroélectricité et les énergies renouvelables. Outre la réhabilitation du parc de production de Senelec, qui suit son cours, ce plan prévoit les capacités supplémentaires suivantes: la centrale hydroélectrique de Félou de 15 MW en 2013, un IPP de 150 MW au gaz naturel liquéfié en avril 2014, l'IPP Tobéne (Taiba Ndiaye) de 70 MW en 2014, un IPP charbon (Sendou) de 125 MW en avril 2015; une importation de 80 MW à partir de la centrale au gaz naturel de la Mauritanie en octobre 2015; un IPP Charbon avec Kepco de 250 MW entre 2016 et 2017 et des projets en énergie renouvelable. Un comité interministériel permanent de suivi des projets énergétiques a été institué. L'entrée en service de ces nouvelles unités s'accompagnera, aux prix actuels du pétrole, d'un dépérissement progressif de la subvention électrique et aboutira à terme à une réduction des coûts pour l'usager.

23. **La mise en œuvre du plan de restructuration opérationnelle et financière de Senelec, adopté en novembre 2012, suit son cours.**

Les objectifs fixés devraient permettre un assainissement de la situation financière; le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande, mais également l'optimisation du management grâce à la combinaison des efforts consentis par l'Etat (consolidation dans le capital social du solde des créances croisées se dégageant en faveur de l'Etat et la comptabilisation des investissements réalisés par l'Etat en subvention d'investissement) et des économies attendues de Senelec (optimisation des différentes centrales, réduction des pertes sur le réseau, réduction des charges d'exploitation, lutte contre la fraude, amélioration de la facturation et réduction des délais de paiement). En sus du suivi de l'exécution du plan de redressement par le conseil d'administration de la Senelec, le contrat de performance entre l'Etat et Senelec sera signé début juin 2013 et fera l'objet d'un audit indépendant.

24. **D'autres réformes sont en cours ou à l'étude dans le secteur des hydrocarbures.**

La Société Africaine de Raffinage (SAR) bénéficie d'un soutien direct ou indirect de l'Etat d'environ CFAF 40 milliards par an. Différentes options peuvent être envisagées pour faire face à ce problème ; une stratégie sera finalisée avant fin août 2013. La révision du code pétrolier et des modèles de contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures se poursuit. Elle vise à améliorer le cadre législatif et réglementaire de l'exploration-production d'hydrocarbures et à la mise en place d'une réglementation des opérations pétrolières, en améliorant le niveau d'attractivité du secteur (sans pour autant recourir à des nouvelles exonérations fiscales). Le processus, entamé en février 2013, sera achevé au cours de l'année 2013.

Secteur financier

25. **La mise à jour du plan d'actions issu des recommandations de la concertation nationale sur le crédit de 2010 sera achevée fin juin 2013.** Quelques mesures phares du plan existant ont déjà été mises en œuvre, notamment l'élaboration de la loi sur le crédit-bail, la prise en compte d'aménagements fiscaux dans le nouveau code général des impôts (produits financiers islamiques et capital risque), l'opérationnalisation de l'Observatoire de la qualité des services financiers, la réalisation de l'étude sur l'analyse de la partie stable des dépôts à vue et comptes spéciaux avec la réduction du ratio de transformation de 75% à 50%, et la mise en place d'un cadre de dialogue formel. En dépit de ces efforts, un taux de réalisation de seulement 31% a été enregistré pour les mesures du plan pour lesquelles une date butoir avait été fixée. Afin d'accélérer la mise en œuvre des 33 actions (sur un total de 65) non encore réalisées, la mise à jour du plan d'actions a commencé. Elle se déroule de façon participative avec les acteurs concernés et dans un souci de bien identifier les difficultés de mise en œuvre.

26. **Pour faciliter l'accès des PME aux services financiers, trois instruments sont en cours de développement.** La Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) devrait être une banque nationale universelle avec une participation publique minoritaire spécifiquement dédiée au financement des PME. Le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), détenu à 100% par l'Etat et ses démembrements, devrait investir dans des projets stratégiques, structurants, rentables et créateurs d'emplois, soutenir les PME par le biais d'un sous fonds et gérer certaines participations de l'Etat. Le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP) aurait pour objet d'apporter essentiellement des garanties aux prêts octroyés par les institutions financières dans le cadre du financement des porteurs de projets et des groupements d'intérêt économique de femmes ou de jeunes réalisant des investissements dans des secteurs prioritaires définis par le Gouvernement.

Autres facteurs d'amélioration du climat des affaires, de la gouvernance et de la compétitivité

27. **L'émergence du secteur privé comme moteur de la croissance implique la mise en place d'un climat des affaires propice aux investissements privés domestiques et étrangers.** A cette fin, le Conseil Présidentiel de l'Investissement a adopté fin 2012 un nouveau programme triennal (2013-2015) d'amélioration du climat des affaires et de la compétitivité, décliné sur quatre axes stratégiques : l'automatisation des procédures administratives liées à l'investissement ; le renforcement de la compétitivité des facteurs de production ; l'assistance aux administrations et la communication sur les réformes; la promotion de l'investissement à fort impact social. Ce programme répertorie 56 mesures prioritaires, dont une vingtaine de mesures urgentes à réaliser dans le courant 2013 en vue d'améliorer les performances du Sénégal dans les prochains classements internationaux. Les principales mesures pour 2013 sont : la mise en place de la procédure automatique du permis de construire (pour réduire les délais qui sont

aujourd'hui de 210 jours) ; la dématérialisation totale de la procédure d'enregistrement d'une nouvelle entreprise ; l'adoption de loi sur le statut d'entrepreneur ; la révision du Code des Procédures Civiles, pour un traitement diligent des contentieux économiques et une amélioration de la protection des investisseurs; l'informatisation du service des greffes. Afin de doter le Sénégal d'une législation foncière et d'un système performant de gestion du foncier, une Commission Nationale sur la Réforme Foncière a été instituée. L'objectif est de proposer une réforme à l'horizon 2015.

Suivi du programme

28. Nous souhaitons une extension d'un an de la période couverte par l'ISPE, afin de continuer à bénéficier de l'appui du Fonds dans la mise en œuvre de réformes critiques à l'atteinte des objectifs du programme. Une septième et une huitième revues seraient ainsi ajoutées en 2014 pour suivre la mise en œuvre du programme.

29. A la lumière des précédentes sections, un certain nombre de changements paraissent souhaitables dans les modalités de suivi du programme. Des cibles à fin 2013 sont proposées pour les critères d'évaluations quantitatifs, dont une cible de 5,3% du PIB pour le déficit budgétaire. Le plafond sur les emprunts non-concessionnels pourrait être révisé de \$300 millions à la hausse, afin de permettre l'émission d'une obligation internationale à des conditions favorables. Le plafond sur les emprunts semi-concessionnels (financement ayant un élément don compris entre 15% et 35%) serait relevé de CFAF 44 milliards à CFAF 67 milliards. Des cibles indicatives sont proposées pour 2014, ainsi que de nouveaux repères structurels.

Tableau 1 du MPEF: Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2011-12

(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2011			31 mars, 2012			30 juin, 2012			30 sept, 2012			31 déc, 2012				
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Ajusté	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Ajusté	Réal.	Statut
Critères d'évaluation 1/																	
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-427	-455	non réalisé	-102	-70	réalisé	-213	-181	-102	réalisé	-319	-145	réalisé	-425	-420	-420	réalisé
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	300	réalisé	500	300	réalisé	500	...	300	réalisé	500	300	réalisé	500	...	300	réalisé
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé
Instances de paiement (plafond)	50	50	réalisé	50	49	réalisé	50	...	40	réalisé	50	51	non réalisé	50	...	48	réalisé
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	0	réalisé	44	0	réalisé	44	...	0	réalisé	44	0	réalisé	44	...	0	réalisé
Objectifs indicatifs																	
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	16	réalisé	20	14	réalisé	20	...	11	réalisé	20	24	non réalisé	20	...	24	non réalisé
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	37	réalisé	35	...	35	réalisé	35	...	41	réalisé
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:																	
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	...	-6	...	15	15	...	-4	...
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	...	-11	...	50	50	...	-5	...
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport aux programme	50	50	50	...	-27
Pour mémoire:																	
Dons programmés	37	37	...	9	19	...	13	...	28	48	...	52	...
Prêts concessionnels	210	175	...	52	105	...	94	...	157	328	...	323	...
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	66	66	...	30	60	...	33	...	122	120

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 2 du MPEF: Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2013

(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2012	31 mars, 2013	30 juin, 2013	30 septembre, 2013	31 décembre, 2013
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Critères d'évaluation 1/					
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-425	-101	-203	-304	-406
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	500	800	800	800
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	44	67	67	67
Objectives indicatifs					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	...	35	...	35
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:					
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	50	50
Pour mémoire:					
Dons programmés	48	10	19	29	38
Prêts concessionnels	328	52	104	156	208

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

Tableau 3 du MPEF: Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2014

(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2013	31 mars, 2014	30 juin, 2014	30 septembre, 2014	31 décembre, 2014
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Critères d'évaluation 1/					
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-406	-94	-189	-283	-377
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	800	800	800	800	800
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	67	67	67	67	67
Objectives indicatifs					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	...	35	...	35
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:					
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	50	50
Pour mémoire:					
Dons programmés	38	10	21	31	42
Prêts concessionnels	208	64	129	193	257

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

Tableau 4: Repères Structurels

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique	État
ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE					
Préparer un guide d'évaluation des projets d'investissement	24 (prec. MPEF)	31 décembre 2012	5 ^{ème}	Améliorer la qualité de la dépense publique	Rempli
Dépôt au parlement du nouveau Code des Douanes	18	Reprogrammé au 30 septembre 2013	6 ^{ème}	Accroître les ressources propres de l'Etat, et favoriser le développement du secteur privé	En cours
CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES					
Publication des informations sur les transactions relatives au domaine privé de l'Etat	5	31 janvier 2013	5 ^{ème}	Renforcer transparence des finances publiques	Rempli avec retard (mars 2013)
Finaliser le compte unique du trésor	21	28 février 2013	5 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques	Non rempli, mais progrès réalisés
Produire un plan de restructuration de l'ensemble des agences et organismes assimilés	22 (prec. MPEF)	31 juillet 2013	6 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques	En cours
Mise en service du nouveau logiciel de gestion de la solde	12	31 août 2013	6 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques	En cours
Utiliser l'évaluation coûts-avantages pour les projets d'investissements de plus de FCFA 10 milliards à inscrire au budget pour 2014	24 (prec. MPEF)	31 juillet 2013	6 ^{ème}	Améliorer l'efficacité de la dépense publique	En cours
Transmission à l'assemblée d'un projet de loi sur la déclaration de patrimoine	19	1 ^{er} janvier 2014	7 ^{ème}	Renforcer transparence des finances publiques	Nouveau

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICIENCE DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Mise en place de la télédéclaration et du télépaiement des impôts pour les grandes entreprises	17	30 juin 2013	6 ^{ème}	Accroître l'efficacité de l'action publique et améliorer le climat des affaires	En cours
Mise en place de la télédéclaration et du télépaiement des impôts pour tous les contribuables de la région de Dakar	17	1 ^{er} janvier 2014	7 ^{ème}	Accroître l'efficacité de l'action publique et améliorer le climat des affaires	Nouveau

PIECE JOINTE II: Sénégal Protocole d'accord technique Dakar, le 3 JUIN 2013

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2011-2014. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

Conditionnalité du Programme

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2013 et fin décembre 2013, les objectifs quantitatifs pour fin septembre 2013 et pour 2014 sont retracés respectivement dans les Tableaux 1 et 2 du MPEF. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 3.

Définitions, Facteurs de correction, et transmission des informations

A. L'État

3. Sauf indication contraire, le concept de «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Sénégal et n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Solde Budgétaire Global (Définition Programme)

Définition

4. Le déficit global dons inclus (définition programme) est la différence entre les recettes totales de l'État (recettes plus dons) et les dépenses totales et prêts nets. Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'Énergie sont intégrées dans le TOFE. Les recettes excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses

du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor et les dépenses exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde budgétaire global dons inclus (définition programme) au 31 décembre 2012 est de -425,4 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes totales de l'État (1723,2 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (2148,7 milliards de francs CFA).

Ajustement

6. Le plancher pour le solde budgétaire, dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de CFAF 15 milliards au taux de change courant (voir Tableaux 1 et 2 du MPEF).

7. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse/hausse par le surplus/moins-value des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu'à un montant maximal de CFAF 50 milliards au taux de change courant (MPEF, Tableaux 1 et 2). Pour les besoins de ce critère d'évaluation les emprunts concessionnels en CFAF et en devises sont pris en compte.

Délai de transmission des informations

8. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Dépenses sociales

Définition

9. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales

(FSE inclus), hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute et aux projets d'investissement du plan de restructuration du secteur électrique.

Délai de transmission des informations

10. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

D. Instances de Paiement

Définition

11. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

E. Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

13. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

14. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 12.

F. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

15. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 18 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

16. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

G. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

17. **Définition de la dette.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration no 14416-(09/91).

a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

- ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

18. **Dette garantie.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

19. **Dette concessionnelle.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %²; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette³. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE⁴. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour

² La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

³ Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

⁴ Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

20. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

21. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, les collectivités locales, SENELEC, le Fonds de soutien au secteur de l'électricité (FSE) et de toutes autres institutions publiques ou gouvernementales. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation sont mesurés cumulativement à compter de l'approbation de l'ISPE par le Conseil d'administration. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

22. **Dispositions spéciales:**

- a) Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE; ii) aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar; iii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par SENELEC pour financer l'achat de produits pétroliers.
- b) Un plafond global de 800 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011–14 aux emprunts extérieurs non concessionnels contractés pour financer des projets d'investissement, y compris dans l'infrastructure routière, le secteur de l'énergie, l'hydraulique urbaine et l'assainissement, et pour réduire le recours au financement sur le marché régional. A la suite de l'émission obligataire (Eurobond) en mai 2011, qui incluait une offre de rachat des obligations émises en 2009, le plafond des emprunts non concessionnels restant pour 2013–2014 est fixé à 500 millions des dollars EU..

- c) Un plafond distinct de l'équivalent de 67 milliards de francs CFA en 2011–14 s'applique à la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devront respecter les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'équipement. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et leur transmettront à l'avance suffisamment d'informations pour que le degré de concessionnalité puisse être vérifié. Le gouvernement fournira une brève description des projets devant être ainsi financés et de leur rentabilité, y compris une évaluation réalisée par le prêteur ou les autorités. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans les MPEF suivants.
23. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

H. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

24. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagé par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité. Cette exclusion reflète la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur.

Délai de transmission des informations

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

Informations Complémentaires pour le Suivi et la transparence du Programme

26. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximum indiqués :

(a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finance en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire)

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

la situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor mensuelle;

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle ; et

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

27. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

28. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

29. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cette fin, les informations suivantes:

- a. TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de 2 mois ;
- b. Tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines ;
- c. les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets d'investissements du secteur électricité; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011, allouées au financement des investissements, (délai de 3 semaines).